Edito:

Comité Interministériel du Tourisme : d'importantes mesures économiques mais encore aucune annonce pour soutenir les vacances des Français et le tourisme social et solidaire

Dans le cadre du Comité Interministériel du Tourisme présidé par le Premier ministre, un « plan tourisme » a été annoncé. Il contient des mesures économiques d'ampleur pour soutenir les acteurs touristiques dans leur diversité et partout sur le territoire.

Les opérateurs du tourisme et des vacances restent aujourd'hui dans l'incertitude quant aux conditions sanitaires et aux dates de reprise des activités, sans lesquelles il est impossible de mettre en place un offre adaptée et circonstanciée.

Dans le contexte sanitaire, économique et social actuel, « le droit aux vacances pour tous » doit rester un « objectif national » tel que l'indique la loi de 1998 de lutte contre les exclusions. Nous regrettons donc vivement que le Premier ministre, contrairement aux engagements du Gouvernement, repousse une nouvelle fois les annonces pour soutenir le départ en vacances des Français, alors même qu'un rapport parlementaire spécifique avait été demandé pour préparer cette échéance annoncée de longue date.

Toutefois, nous prenons acte que des annonces spécifiques sont à venir prochainement.

Pour rappel, un Français sur trois ne part pas en vacances chaque année, et ce chiffre devrait être en hausse cette année. Cette donnée devrait donc conduire le gouvernement à se saisir du sujet, ce qui n'est malheureusement pas le cas à stade.

Les acteurs du Tourisme Social et Solidaire, réunis au sein de l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT) avaient formulé des propositions fortes à la fois pour préserver une offre de qualité accessible au plus grand nombre et soutenir le départ en vacances.

- Chèque-Vacances exceptionnel et ciblé pour les publics fragilisés par la crise, et harmonisation des critères pour permettre à plus de Français d'y accéder;
- Création d'un « Pass Colo » pour soutenir le départ des enfants en colonies de vacances et relance des classes de découverte ;

Toutefois, le renforcement et de la réorientation du Fonds Tourisme Social Investissement qui figurent dans le plan et sera fortement augmenté et accessibles

aux structures de toutes tailles est une bonne nouvelle pour les opérateurs du secteur, acteurs non-lucratifs durement touchés par la crise.

Synthèse des mesures

- 1. Vacances cet été
- •Pour les cafés-restaurants, la date de réouverture sera fixée dans la semaine du 25 mai ; pour ceux qui sont dans des départements verts, une réouverture le 2 juin pourrait être envisagée si l'évolution de l'épidémie ne se dégrade pas et sous réserve que soient parfaitement respectées les mesures sanitaires édictées par les autorités sanitaires. Les avis qui seront rendus par ces mêmes autorités au cours des prochaines semaines permettront de compléter et de préciser la doctrine existante ;
- Préparation des départs en vacances : sous réserve de l'évolution de l'épidémie et de possibles restrictions localisées, les Français pourront partir en vacances en France en juillet-août. Le Gouvernement se félicite des engagements pris par les professionnels de l'hôtellerie et du tourisme à l'occasion du CIT de garantir qu'un remboursement intégral sera possible en cas d'annulation des nouvelles réservations effectuées, dans le contexte sanitaire de l'été 2020. Parmi les fédérations qui s'engagent : UMIH, GNI, SETO, EDV.
- Les professionnels ont élaboré un code de bonne conduite sanitaire pour sept secteurs, en concertation avec les services de l'Etat (ministère de la santé et des solidarité, ministère du travail). Ce socle accompagnera les salariés et employeurs dans la déclinaison opérationnelle des modalités de réouverture par établissement. Ces engagements vont permettre de restaurer la confiance des clients et d'amorcer la reprise de l'activité économique dès que les conditions sanitaires le permettront
- « Cet été je visite la France » : une campagne de communication sera portée par Atout France dès juin 2020, en coordination avec les acteurs publics et locaux concernés, afin d'accompagner la reprise du secteur touristique par cercles concentriques dès que les conditions sanitaires le permettront.
- Pour soutenir la demande, le plafond journalier des tickets restaurants sera augmenté de 19 à 38€ dans les restaurants et leur utilisation sera autorisée les week-ends et jours fériés, à partir de leur date de réouverture et jusqu'à la fin de l'année 2020 et uniquement dans les restaurants.
- 2. Soutien économique : de l'urgence à la relance
- Le fonds de solidarité restera ouvert pour les entreprises du secteur CHR-Tourisme, événementiel, sport et culture jusqu'à la fin de l'année 2020 ; son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffres d'affaire ; l'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000€.
- Les dispositifs des prêts au secteur seront renforcés :
- Un prêt garanti par l'Etat (PGE) « saison » sera mis en place : ses conditions seront plus favorables que le PGE classique avec un plafond plus élevé;

- Les banques se sont engagées à proposer un report des mensualités de leurs prêts sur 12 mois plutôt que 6 mois actuellement;
- L'enveloppe des prêts Tourisme distribués par Bpifrance, proposant 2 ans de différé et une maturité plus longue, de 10 ans, sera portée de 250M€ à 1Md€.
- Un plan d'investissements en fonds propres de 1,3 milliards d'euros sera porté par la Caisse des dépôts et par Bpifrance pour un effet attendu en matière d'investissement de 6,7 milliards d'euros.
- Pour le domaine du tourisme social, le Fonds Tourisme Social Investissement qui vient soutenir les structures du tourisme social sera triplé de 75M€ à 225M€.
- Les cotisations sociales, à la fois patronales et salariales, des entreprises du secteur CHR-Tourisme seront annulées, sous la forme d'un crédit de cotisations pour au moins 4 mois, de mars à juin ;
- Les entreprises du tourisme pourront, jusqu'à la fin de l'année 2020, maintenir une partie de leurs effectifs en activité partielle, dès lors que leur activité ne reprendrait que progressivement.
- Les assureurs soutiendront le secteur à hauteur de 1,05 milliards d'euros : 900 millions d'euros d'indemnisations, dont 300 M€ à titre extracontractuel, et 150 millions d'euros d'investissement dans le secteur.
- Les collectivités locales qui le souhaitent pourront prévoir, pour 2020, une exonération de la taxe de séjour forfaitaire ainsi qu'un dégrèvement partiel ou total de la cotisation foncière des entreprises, la CFE.
- Toutes ces informations sont regroupées sur le guichet unique numérique : www.plan-tourisme.fr.